Grand Poitiers Communauté urbaine

La gouvernance

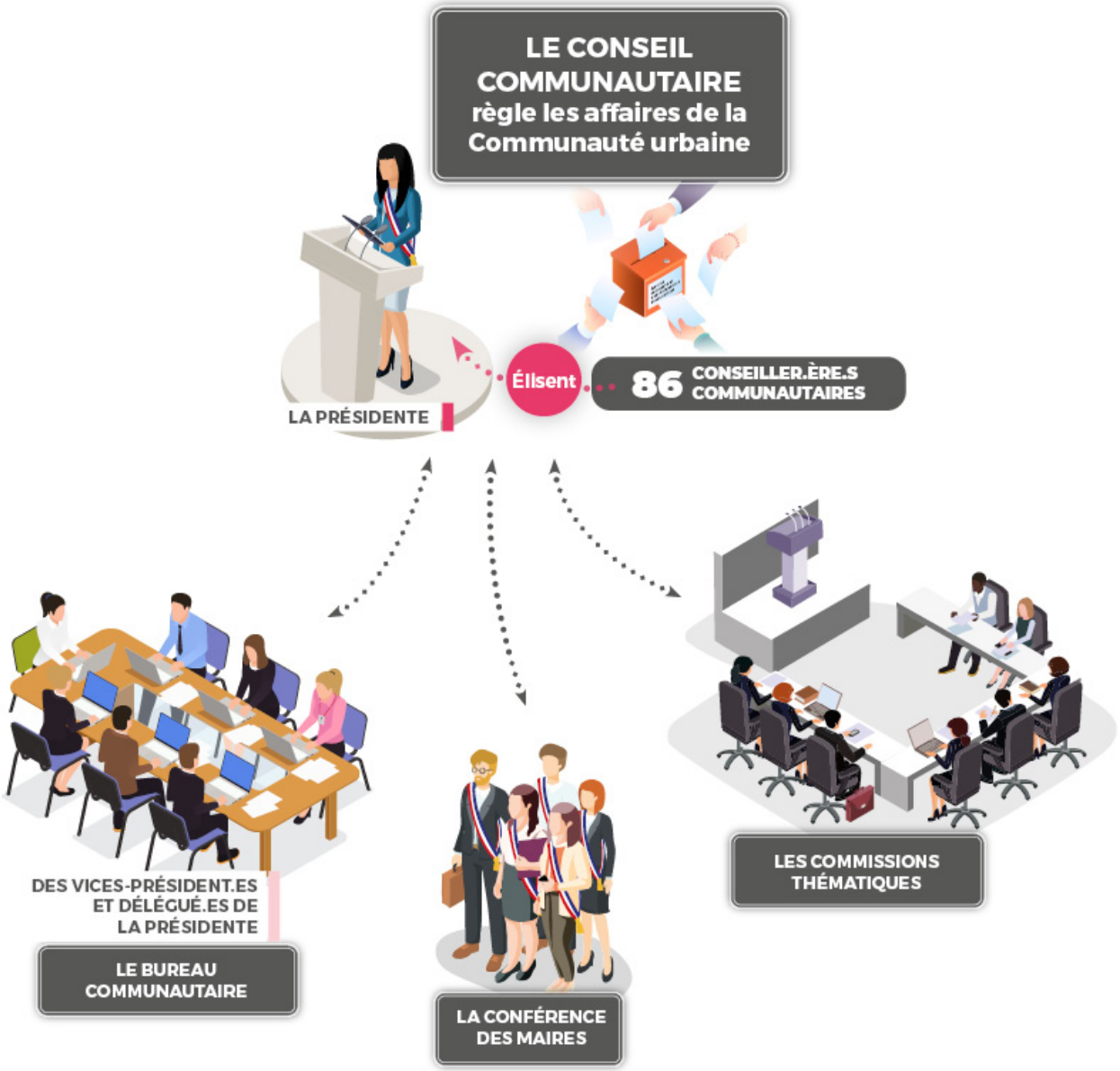

https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/conseil-communautaire/la-gouvernance?

La nouvelle assemblée communautaire : une gouvernance représentative

La **nouvelle assemblée communautaire** compte **86 membres**. Ils représentent l'ensemble des 40 communes actuelles de la Communauté urbaine.

La répartition des sièges doit être **proportionnelle à la population** de chaque commune, étant précisé que toutes les communes doivent avoir **au moins un représentant**.

L'organisation institutionnelle se compose de **4 instances** :

- le Bureau
- le Conseil communautaire,
- les Commissions thématiques
- la Conférence des maires.

Le Bureau communautaire : l'organe exécutif

Le Bureau communautaire est constitué **d'un président** et de **15 vice-présidents** maximum et des **délégués du président**. C'est **l'organe exécutif**, il débat des grandes orientations et dossiers en cours, et examine les propositions des **Commissions thématiques** avant de les soumettre au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire : l'assemblée délibérante

C'est **l'organe décisionnel** de la Communauté urbaine, à l'instar des conseils municipaux pour les communes. Il compte 86 conseillères et conseillers titulaires, élues et élus au sein des conseils municipaux des communes membres.. Le nombre de conseillers par commune est défini en fonction du nombre d'habitants de celle-ci. Chaque commune a au moins 1 conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire **se réunit régulièrement** pour traiter et décider des affaires qui relèvent **des domaines de compétences** de la Communauté urbaine.

Toutes les communes qui n'ont qu'un seul représentant ont un représentant suppléant.

Les Commissions thématiques : préparent les décisions

Les Commissions thématiques sont chargées de **préparer les décisions** du Conseil communautaire. Elles sont composées d'élus du Conseil communautaire et d'élus des conseils municipaux des communes.

Elles **contribuent à l'élaboration** du programme pluriannuel des actions communautaires dans le cadre des orientations définies par le Bureau communautaire. Les Commissions formulent des remarques, des propositions utiles à l'exercice des compétences de la Communauté urbaine.

Elles étudient les projets de délibération soumises au vote du conseil. Les élus des communes ont la possibilité de siéger à ces commissions afin de renforcer la représentation des communes.

La Conférence des maires : l'organe consultatif

La Conférence des maires réunit les maires de communes. Il s'agit d'un **organe consultatif et stratégique** qui appuie les réflexions et les prises de décision du Conseil communautaire sur toutes **les questions d'intérêt communautaire**. Cette conférence assure **l'articulation** entre la Communauté urbaine et les communes.

GRAND POITIERS
84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35

HORAIRES :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :
Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi